

ARRETE N°ARR-AG2026.028

DONNANT DELEGATION DE FONCTIONS DU PRESIDENT

A M. Michel BURGNARD 5^{ième} CONSEILLER DELEGUE DE THONON AGGLOMERATION

Politiques culturelle et sportive d'intérêt communautaire.

Le Président de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°CC2026.00107 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

Vu la délibération n°CC2026.00128 en date du 14 avril 2026 portant élection de M. Michel BURGNARD en qualité de conseiller délégué ;

A R R E T E

Article 1 : M. Michel BURGNARD, sous la surveillance et la responsabilité du Président, reçoit une délégation permanente pour la politiques culturelle et sportive d'intérêt communautaire :

- Animer la réflexion autour d'un schéma communautaire d'équipements culturels et sportifs structurants dans une approche de structuration des pratiques et de sobriété foncière
- Animer un diagnostic acteurs, infrastructures et enjeux culturels et sportifs sur le territoire afin de nourrir les enjeux de cohésion, de solidarité et de mixité de l'agglomération
- Définir les modalités d'occupation des équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaire, et le cas échéant, dialoguer et arbitrer avec les clubs et associations
- Représenter l'agglomération auprès des clubs et associations
- Définir les activités événementielles culturelles, sportives et de loisirs présentant des enjeux d'images, de notoriété et d'identité communautaire afin d'en permettre le cas échéant le financement

ARTICLE 2 : Cette délégation emporte animation de la réflexion, de la stratégie, des projets, notamment par le biais de réunions et le suivi des dossiers et études en lien avec le domaine financier et budgétaire.

M Cyril DEMOLIS délègue sous son contrôle et sa responsabilité, à M Michel BURGNARD, la signature de l'ensemble des documents se rapportant à ces fonctions, à l'exception des arrêtés, des actes notariés, des baux et toute autre décision qui pourrait affectée la consistance du patrimoine. Il ne peut signer des documents qui engagent financièrement le budget de la Communauté Thonon Agglomération que dans la limite des crédits inscrits aux budgets

ARTICLE 3 : En application de l'article 6 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un vice-président ou un membre du bureau d'un établissement public de coopération intercommunale à

fiscalité propre titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts, il en informe le Président par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Président et de M. Michel BURGNARD, la délégation qui lui est consentie est exercée par le directeur général des services.

ARTICLE 5 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté auprès du tribunal administratif de Grenoble, pendant un délai de deux mois suivant de sa publication. Le tribunal peut être saisi par internet via le site www.telerecours.fr.

Fait à Ballaison, le 30/04/2026
M. Cyril DEMOLIS
Président de Thonon Agglomération



Télétransmis en Sous-Préfecture le 04 JUIN 2026
Publié, le 04 JUIN 2026

Notifié à l'intéressé le 30/04/2026

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized, cursive letter 'P' followed by a long horizontal stroke.